

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0803

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Subventions aux associations

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Michèle Picard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0803**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Subventions aux associations

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon s'engage depuis plusieurs années dans la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, que ce soit dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes, et concourent à la lutte contre toutes formes de discriminations qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 17 associations pour un montant de 70 000 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, de l'égalité ou à la lutte contre les discriminations. Les autres associations sont soutenues pour des actions spécifiques en lien avec ces thématiques sur le territoire métropolitain. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif sur l'année est de 100 000 €. Par délibération du Conseil n°2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a formalisé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) Auvergne-Rhône-Alpes une convention triennale et le versement d'une subvention annuelle pendant ces 3 ans, fixée à 30 000 € en 2021.

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'un montant total de 70 000 € au profit de 17 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P28O5784.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266633-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
